

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 91 / LNOB-PL / 11 du 05 juin 2024 relative au projet ferroviaire liaisons nouvelles ouest Bretagne – Pays de la Loire

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;

Vu sa décision n°2014 / 02 / LNOB-PL / 1 du 8 janvier 2014 décidant l'organisation d'un débat public sur le projet ferroviaire « Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire »,

Vu sa décision n° 2016/3/LNOB-PL/7 du 03 février 2016, désignant M. Alain RADUREAU comme garant de la participation du public pendant la phase postérieure au débat public,

Vu sa décision n°2020/ 71 / LNOB-PL / 9 du 3 juin 2020 désignant Mme Ségolène CHARLES co-garante avec M. Alain RADUREAU, chargés de veiller à la participation et la bonne information du public pendant la phase postérieure au débat public sur ce projet,

Vu sa décision n°2022/143/LNOB-PL/10 actant la démission de Mme Ségolène CHARLES de ses fonctions de garante chargée de l'information et la participation du public pendant la phase postérieure au débat public sur le projet ferroviaire « Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire ».

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Karine BESSES est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique du projet ferroviaire « Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire », en complément de M Alain RADUREAU précédemment désigné le 3 février 2016.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juin 2024.

Le président
M. Papinutti